



PM/2023-05

## **ARRETE**

### **Portant restriction de la circulation et du stationnement pour la 2<sup>ème</sup> édition de la manifestation « LES TRAILS DE LA PLAINE »**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 2017-1510 du 30/10/2017

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L511-1 du Code de la sécurité intérieure

**Vu** les textes en vigueur du Code de la Route,

**Vu** le Décret n° 2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que ses textes subséquents l'ayant complété ou modifié,

**Vu** la demande en date du 18 février 2023 présentée par Madame Valérie CARREAU, Présidente de l'Association semi-marathon de Bailly Noisy-le-Roi, qui sollicite l'autorisation d'organiser la 2<sup>ème</sup> édition de la manifestation « les Trails de la Plaine », le dimanche 14 mai 2023,

**Vu** l'autorisation en date du 07 mars 2023 de Monsieur Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la Bretèche d'organiser ladite manifestation pour ce qui concerne le territoire de la commune,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la manifestation « les Trails de la Plaine » sur les voies listées ci-après et pour assurer la sécurité des participants et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur plusieurs voies communales,

## **ARRETE**

**Le dimanche 14 mai 2023 de 09h00 à 13h00**

**Article I :** La circulation des véhicules de toute nature sera provisoirement interdite pendant la durée de la manifestation et du passage des coureurs sur les voies suivantes :

- Chemin des Hauts de Grisy,
- Chemin de la Côte Robinot(voie privée ouverte à la circulation),
- Chemin de la Source,
- Rue Daniel Dreyfus,
- Rue du Clos de la Motte
- Chemin du Golf

**Article 2 :** La signalisation et la matérialisation, de cette prescription seront réalisées en conformité avec la réglementation en vigueur et seront mises en place par les service techniques municipaux de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du SACA (Service des Affaires culturelles et Associatives), sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 07 mars 2023

- Mis en ligne le 10.03.2023
- Document rendu exécutoire le 10.03.2023

Certifié par le Maire

**Le Maire,**

**1<sup>er</sup> Vice-président de la  
communauté  
de communes Gally Mauldre,  
Gilles STUDNIA**

